



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et  
de l'environnement**

**Arrêté préfectoral du – 7 MARS 2023** portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement relative à la création d'une unité de méthanisation agricole et collective présentée par la S.A.S BIOENERGIE'CO sur la commune de Beuzevillette.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 annonçant la consultation du public du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au mardi 10 janvier 2023 à 18h30 ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement, déposé complet le 24 octobre 2022, par la S.A.S. BIOENERGIE'CO dont le siège social est situé route du Feugrès – 76210 BEUZEUILLETTE en vue de la création d'une unité de méthanisation agricole et collective à BEUZEUILLETTE (76210) ;
- Vu le nombre d'observations recueillies lors de la mise à disposition du dossier et les avis des conseils municipaux consultés ;

**CONSIDERANT**

Que l'instruction administrative réglementaire effectuée au sujet de cette demande ne sera pas terminée dans le délai de 5 mois imparti par la réglementation, soit avant le 24 mars 2023 ;

que les avis et observations formulées lors de la consultation du public nécessitent de poursuivre l'instruction pour statuer sur la demande présentée par la S.A.S BIOENERGIE'CO ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> –

Un délai supplémentaire de 2 mois est fixé, à compter du 24 mars 2023, pour statuer sur la demande présentée par la société BIOENERGIE'CO en vue de la création d'une unité de méthanisation agricole et collective sur la commune de Beuzevillette, soit jusqu'au 24 mai 2023.

### Article 2 –

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est notifiée au demandeur.

### Article 3 –

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le maire de Beuzevillette, les maires des communes concernées et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le – 7 MARS 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN